

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 12 juin 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2023**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mai 2023
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2023
 - 6.3 Emprunt temporaire sous forme de prêt à demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 3 105 000 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-197 (2023) qui autorise un financement maximal de 3 105 000 \$ en lien avec le projet de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

réaménagement du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook

- 6.4 Emprunt temporaire sous forme de prêt à demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 5 058 625 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-198 (2022) qui autorise un financement maximal de 5 058 625 \$ en lien avec le projet de réfection des rues de l'Union et Norton
- 6.5 Emprunt temporaire sous forme de prêt à demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 3 714 575 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-200 (2023) qui autorise un financement maximal de 3 714 575 \$ en lien avec le projet de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana
- 6.6 Affectation des excédents de fonctionnements de 2 108 682 \$ de l'exercice de 2022 à des fins fiscales, conformément à la Politique de gestion portant sur l'utilisation du financement et la construction des réserves financières
- 6.7 Création d'un excédent de fonctionnements affecté - entretien du Parc Harold F. Baldwin

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de mai 2023
- 7.3 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de Couillard Construction Ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation non agricole concernant le renouvellement des autorisations visées aux dossiers 402425 et 411354
- 7.4 Dépôt d'une demande de subvention au programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 7.5 Autorisation au projet de réparation de l'enseigne pour le commerce situé au 541, rue Main Ouest
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 72, rue Gérin-Lajoie
- 7.7 Autorisation au projet pour l'installation d'une remise pour la résidence située au 69, rue de l'Union
- 7.8 Autorisation au projet dans le cadre du Programme de soutien au milieu en patrimoine pour la résidence située au 45, rue Gérin-Lajoie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.9 Autorisation au projet dans le cadre du Programme de soutien au milieu en patrimoine pour la résidence située au 72, rue Gérin-Lajoie
- 7.10 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 107, rue Child
- 7.11 Autorisation au projet de rénovation pour le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 7.12 Autorisation au projet de rénovation pour l'amélioration de l'église Sisco Memorial pour répondre à la vocation du Pavillon des arts et de la culture

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ à Coatic'Art pour l'événement Circuit des arts de Coaticook qui se tiendra les 30 septembre et 1er octobre 2023
- 8.2 Contrat entre la Ville de Coaticook et Monsieur Jacques Desruisseaux concernant l'œuvre d'art pouvant être incorporée ou insérée au Pavillon des arts et de la culture, le tout dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics et autorisation de signature
- 8.3 Contrat entre la Ville de Coaticook et Monsieur Matthieu Binette relatif à l'œuvre d'art pouvant être incorporée ou insérée au Pavillon des arts et de la culture, le tout dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics et autorisation de signature

9. LOISIRS

- 9.1 Embauche des sauveteurs pour la période estivale 2023
- 9.2 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à la 4e édition du Tournoi de balle lente défi Paul Boutin qui aura lieu les 18, 19 et 20 août 2023

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Bail entre la Ville de Coaticook et la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Paiement à la compagnie Sintra inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 896 986,69 \$ taxes incluses, pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre, soit celle de la compagnie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Posi + au montant de 776 013,17 \$ plus les taxes applicables
- 11.3 Réquisition numéro 2023-28 au montant de 11 587,56 \$ plus les taxes applicables, pour diverses factures pour des travaux d'amélioration à la plage du lac Lyster
- 11.4 Réquisition numéro 2023-34 au montant de 33 538,34 \$ plus les taxes applicables, pour le réaménagement du nouveau local du département d'aqueduc et d'égout
- 11.5 Réquisition numéro 2023-35 au montant de 48 613,72 \$ plus les taxes applicables, pour le renforcement ponctuel des chemins
- 11.6 Réquisition numéro 2023-36 au montant de 9 720,45 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de poteaux pour les filets au stade Julien-Morin et au terrain de soccer Louis-Deslauriers
- 11.7 Réquisition numéro 2023-38 au montant de 13 955,49 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de fil électrique pour l'inventaire
- 11.8 Réquisition numéro 2023-39 au montant de 12 312,64 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit
- 11.9 Réquisition numéro 2023-40 au montant de 13 190,04 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées
- 11.10 Réquisition numéro 2023-41 au montant de 83 710 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de deux surpresseurs à l'usine d'épuration des eaux usées de Coaticook
- 11.11 Réquisition numéro 2023-42 au montant de 93 400 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour le plan directeur du réseau d'égout de Coaticook afin d'établir les normes de débordement supplémentaires des ouvrages de surverses
- 11.12 Réquisition numéro 2023-43 au montant de 169 667 \$ plus les taxes applicables, pour la directive de changement DC-17 pour la construction d'une digue de remblai
- 11.13 Réquisition numéro 2023-44 au montant de 20 744 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels de la surveillance environnementale et la surveillance de la construction de l'ouvrage en béton armé pour le bassin de rétention

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Amendement numéro 2 entre la Ville de Coaticook et la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Octroi d'une aide financière de 5 000 \$ à l'Expo Vallée de la Coaticook pour la 44e édition qui se tiendra du 4 août 6 août prochain

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement 12-5 RM399-7 (2023) Règlement relatif à la circulation modifiant et remplaçant les règlements antérieurs
- 15.2 Résolution finale autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à permettre l'usage de vente et location de vélos sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc (zone RB-108), lot 3 311 365, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 15.3 Premier projet de résolution autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars (zone RB-514) lot 5 557 388, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 15.4 Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables » et demande de dispense de lecture
- 15.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables »
- 15.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-5-3 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir de nouvelles parties de territoire d'intérêt patrimonial » et demande de dispense de lecture
- 15.7 Adoption du projet de règlement numéro 6-5-3 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir de nouvelles parties de territoire d'intérêt patrimonial »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Autorisation au Coffret de l'imagination de tenir des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2023

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-06-36992 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 23-06-36992

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-36993 2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2023**

RÉSOLUTION 23-06-36993

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 mai 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 mai 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 25 mai 2023 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **DÉLÉGATION**

4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Sincères sympathies au nom du conseil de ville à la famille de Monsieur Richard Hébert, un grand bénévole dévoué
- Tournoi de golf du maire 7 juin dernier, fonds remis aux jeunes qui pratiquent du sport élite; merci aux organisateurs
- Soirée VIP Foresta Lumina, un retour en force; Bravo à toute l'équipe
- 14 juillet 2023 : Tournoi de poche de la MRC de Coaticook

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 23 juin 2023 : Fête de la Saint-Jean, activités stationnement de l'aréna

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

23-06-36994

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2023

RÉSOLUTION 23-06-36994

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mai 2023 au montant total de 2 933 691,58 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mai 2023 comme suit :

- Fonds administration : 2 849 605,50 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 84 086,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE MAI 2023

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mai 2023.

23-06-36995

6.3 EMPRUNT TEMPORAIRE SOUS FORME DE PRÊT À DEMANDE À LA CAISSE DES JARDINS DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE POUR UN MONTANT DE 3 105 000 \$, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC SON RÈGLEMENT 29-197 (2023) QUI AUTORISE UN FINANCEMENT MAXIMAL DE 3 105 000 \$ EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-06-36995

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le 26 janvier 2023 le règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023) pour la réalisation d'importants travaux projet de réaménagement du Pavillon des arts et de la culture au montant de 3 105 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit de supporter ses dépenses via ses liquidités en attendant d'aller en financement permanent;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut obtenir du financement temporaire via un prêt à la demande avec toute institution financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas entamé sa capacité d'emprunt sur ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- De demander un emprunt temporaire sous forme de prêt à la demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 3 105 000 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-197 (2023) qui autorise un financement maximal de 3 105 000 \$ en lien avec le projet de réaménagement du Pavillon des arts et de la culture et;
- D'autoriser le trésorier et le maire à signer tous les documents permettant de rendre effective ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-36996

6.4 EMPRUNT TEMPORAIRE SOUS FORME DE PRÊT À DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE POUR UN MONTANT DE 5 058 625 \$, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC SON RÈGLEMENT 29-198 (2022) QUI AUTORISE UN FINANCEMENT MAXIMAL DE 5 058 625 \$ EN LIEN AVEC LE PROJET DE RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

RÉSOLUTION 23-06-36996

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le 13 septembre 2022 le règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022) pour la réalisation d'importants travaux projet de réfection des rues de l'Union et Norton au montant de 5 058 625 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit de supporter ses dépenses via ses liquidités en attendant d'aller en financement permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut obtenir du financement temporaire via un prêt à la demande avec toute institution financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas entamé sa capacité d'emprunt sur ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

- De demander un emprunt temporaire sous forme de prêt à la demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 5 058 625 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-198 (2022) qui autorise un financement maximal de 5 058 625 \$ en lien avec le projet de réfection des rues de l'Union et Norton et;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- D'autoriser le trésorier et le maire à signer tous les documents permettant de rendre effective ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-06-36997** 6.5 EMPRUNT TEMPORAIRE SOUS FORME DE PRÊT À DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE POUR UN MONTANT DE 3 714 575 \$, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC SON RÉGLEMENT 29-200 (2023) QUI AUTORISE UN FINANCEMENT MAXIMAL DE 3 714 575 \$ EN LIEN AVEC LE PROJET DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA

RÉSOLUTION 23-06-36997

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le 13 septembre 2022 le règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023) pour la réalisation d'importants travaux projet de voirie et de pavage des chemins du 9e rang, Ladd's Mills et Cabana au montant de 3 714 575 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit de supporter ses dépenses via ses liquidités en attendant d'aller en financement permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut obtenir du financement temporaire via un prêt à la demande avec toute institution financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas entamé sa capacité d'emprunt sur ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De demander un emprunt temporaire sous forme de prêt à la demande à la Caisse Desjardins des Verts Sommets de l'Estrie pour un montant de 3 714 575 \$, le tout en conformité avec son règlement 29-200 (2023) qui autorise un financement maximal de 3 714 575 \$ en lien avec le projet de voirie et de pavage des chemins du 9 rang, Ladd's Mills et Cabana et;
- D'autoriser le trésorier et le maire à signer tous les documents permettant de rendre effective ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-06-36998** 6.6 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DE 2 108 682 \$ DE L'EXERCICE DE 2022 À DES FINS FISCALES, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTRUCTION DES RÉSERVES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 23-06-36998

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique ayant pour mission d'établir un processus de planification financière à long terme de la Ville visant à fixer des indicateurs cibles concernant l'endettement, le service de dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualités à ses citoyens;
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un montant de 2 108 682 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2022;

CONSIDÉRANT que l'excédent de 2 108 682 \$ doit être diminué des excédents d'Hydro Coaticook découlant d'un programme d'écrêtage;

CONSIDÉRANT que le client de cryptomonnaie a généré 452 190 \$ de bénéfice net en 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'affecter l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2 108 682 \$ de la façon suivante :

- D'affecter la somme de 452 190 \$ des revenus en lien avec la cryptomonnaie à l'excédent de fonctionnements affectés cryptomonnaie;
- D'affecter la somme de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnements 2022 à l'excédent de surplus affecté – enlèvement des boues;
- Du solde de 1 556 492 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de l'exercice 2022 :
 - 20 % seront affectés au surplus libre;
 - 50 % à l'excédent de fonctionnements affectés Refinancement de la dette;
 - 20 % à l'excédent de fonctionnements affectés Projets spéciaux;
 - 10 % à la réserve servant à l'acquisition de propriété par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-36999

6.7 CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ -
ENTRETIEN DU PARC HAROLD F. BALDWIN

RÉSOLUTION 23-06-36999

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a conclu une entente avec le parc Harold F. Baldwin relativement à l'opération du parc Harold F. Baldwin;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole d'entente une affectation doit être créée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de créer une affectation de fonctionnement – Entretien du parc Harold F. Baldwin au montant de 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 MAI 2023

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 29 mai 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2023

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mai 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

23-06-37000

7.3 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UTILISATION NON AGRICOLE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS VISÉES AUX DOSSIERS 402425 ET 411354

RÉSOLUTION 23-06-37000

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) par droit acquis dans la zone A-921;

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de recommander la demande de Couillard Construction Ltée auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation non agricole concernant le renouvellement des autorisations visées aux dossiers 402425 et 411354 pour l'exploitation d'une carrière sur une superficie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de 10.3 ha, l'entreposage d'agrégats et d'une voie d'accès pour une superficie de 3.8 ha et pour l'entreposage, le conditionnement de résidus d'asphalte pour une superficie de 1.8 ha, le tout sur une superficie totale de 14.1 ha sur le lot 2 934 893 du cadastre du Québec circonscription foncière de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-06-37001** 7.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

RÉSOLUTION 23-06-37001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE la chargée de projet en environnement soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-06-37002** 7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉPARATION DE L'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 541, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 23-06-37002

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la réparation de l'enseigne pour le commerce situé au 541, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de réparation de l'enseigne pour le commerce situé au 541, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 mai 2023.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37003 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA
RÉSIDENTE SITUÉE AU 72, RUE GÉRIN-LAJOIE

RÉSOLUTION 23-06-37003

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 72, rue Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RB-406 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 72, rue Gérin-Lajoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37004 7.7 AUTORISATION AU PROJET POUR L'INSTALLATION D'UNE
REMISE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 69, RUE DE L'UNION

RÉSOLUTION 23-06-37004

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour l'installation d'une remise pour la résidence située au 69, rue de l'Union ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle patrimoniale RB-406 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet pour l'installation d'une remise pour la résidence située au 69, rue de l'Union, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 mai 2023 avec les conditions suivantes :

- Avoir un revêtement en déclin de vinyle similaire à celui de la résidence
- Que la remise soit sur une fondation non permanente
- Que le cadrage des portes et fenêtres soit comme ceux de la résidence
- Que les corniches soient identiques à celles de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37005 7.8 AUTORISATION AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN AU MILIEU EN PATRIMOINE POUR LA RÉSIDENCE
SITUÉE AU 45, RUE GÉRIN-LAJOIE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 23-06-37005

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 45, rue Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale régionale CV-428 (P) ;

CONSIDÉRANT que ledit projet est admissible au programme touchant le Règlement 6-F-16 (2021) visant à favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet dans le cadre du programme de soutien au milieu en patrimoine immobilier pour la résidence située au 45, rue Gérin-Lajoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37006

7.9 AUTORISATION AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU EN PATRIMOINE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 72, RUE GÉRIN-LAJOIE

RÉSOLUTION 23-06-37006

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 72, rue Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle patrimoniale RB-406 (P) ;

CONSIDÉRANT que ledit projet est admissible au programme touchant le Règlement 6-F-16 (2021) visant à favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet dans le cadre du programme de soutien au milieu en patrimoine immobilier pour la résidence située au 72, rue Gérin-Lajoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-06-37007 7.10 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 107, RUE CHILD

RÉSOLUTION 23-06-37007

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet d'enseigne pour le commerce situé au 107, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 107, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37008 7.11 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE
PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-06-37008

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 mai 2023 avec les points suivants :

- Que le revêtement des 5 panneaux extérieurs devra s'harmoniser avec la couleur de la toiture
- Que le panneau de ventilation sur la façade est devra aussi être de la même couleur que le revêtement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37009 7.12 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR
L'AMÉLIORATION DE L'ÉGLISE SISCO MEMORIAL POUR
RÉPONDRE À LA VOCATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA
CULTURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 23-06-37009

CONSIDÉRANT que l'édifice du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook connu sous le nom d'Église Sisco Memorial est cité comme monument historique par le Règlement 6-19-2 (1996);

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a recommandé favorablement le 29 mai 2023 le projet de rénovation touchant les travaux sur l'enveloppe extérieure du bâtiment patrimonial situé au 116, rue Wellington, lot 3 311 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, selon le Règlement 6-19-2 (1996);

CONSIDÉRANT que le projet respectera le Règlement 6-19-2 (1996) règlement citant le Pavillon des arts et de la culture monument historique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de recommander le projet de rénovation pour le Pavillon des arts et de la culture au 116 rue Wellington tel qu'il est recommandé par le comité consultatif d'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

23-06-37010

8.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 000 \$ À COATIC'ART POUR L'ÉVÉNEMENT CIRCUIT DES ARTS DE COATICOOK QUI SE TIENDRA LES 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION 23-06-37010

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que Coatic'Art a présenté une demande d'aide financière pour leur évènement Circuit des Arts Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ à Coatic'Art pour l'évènement Circuit des Arts Coaticook qui se tiendra les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37011

8.2 CONTRAT ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR JACQUES DESRUISSEAU CONCERNANT L'ŒUVRE D'ART POUVANT ÊTRE INCORPORÉE OU INSÉRÉE AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE, LE TOUT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-06-37011

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à conclure entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des communications pour le projet de rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins des présentes, la Ville de Coaticook retient les services du contractant afin de concevoir et de reproduire, sous forme de maquette, une œuvre d'art pouvant être incorporée ou insérée à la construction du bâtiment ou du site, le tout dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire à signer le contrat, entre la Ville de Coaticook et Monsieur Jacques Desruisseaux concernant l'œuvre d'art pouvant être incorporée ou insérée au Pavillon des arts et de la culture, le tout dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37012

8.3 CONTRAT ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR MATTHIEU BINETTE CONCERNANT L'ŒUVRE D'ART POUVANT POUVANT ÊTRE INCORPORÉE OU INSÉRÉE AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE, LE TOUT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-06-37012

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à conclure entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des communications pour le projet de rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins des présentes, la Ville de Coaticook retient les services du contractant afin de concevoir et de reproduire, sous forme de maquette, une œuvre d'art pouvant être incorporée ou insérée à la construction du bâtiment ou du site, le tout dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire à signer le contrat, entre la Ville de Coaticook et Monsieur Matthieu Binette concernant l'œuvre d'art pouvant être incorporée ou insérée au Pavillon des arts et de la culture, le tout dans le cadre de la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

23-06-37013 9.1 EMBAUCHE DES SAUVETEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

RÉSOLUTION 23-06-37013

CONSIDÉRANT que pour la piscine municipale de la Ville de Coaticook, les plages du lac Lyster et du lac Wallace ainsi que les municipalités de Dixville et Sainte-Edwidge ont besoin de sauveteurs pour l'été;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ainsi que la chef sauveteuse ont retenu les sauveteurs nommés ici-bas;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'engager des sauveteurs suivants pour la saison estivale 2023 selon des conditions de travail décrites à la grille des salaires fixée par le comité sports-loisirs laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante :

- Vanessa Boucher, chef sauveteur
- Rosany Fauteux
- Laura Madore
- Sophia Rose Boisvert
- Angélique Lavigne
- Nicca Dubé-Roy
- Juliette Grenier
- Jade Brochu
- Eugénie Lamontagne
- Mathieu Ethier-Poisson
- Maya Lemieux

Assistant-sauveteur (moins de 17 ans)

- Sébastien Lajeunesse
- Jessy Dubé-Roy
- Félix Roy
- Agath Turcotte
- Magalie Couture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37014 9.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À LA 4^E ÉDITION DU TOURNOI DE BALLE LENTE DÉFI PAUL BOUTIN QUI AURA LIEU LES 18, 19 ET 20 AOÛT 2023

RÉSOLUTION 23-06-37014

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le Tournoi de balle lente défi Paul Boutin a présenté une demande d'aide financière pour leur 4e édition qui aura lieu les 18, 19 et 20 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la 4e édition du Tournoi de balle lente défi Paul Boutin qui aura lieu les 18, 19 et 20 août prochain ainsi qu'une aide matérielle pour l'organisation du site et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23-06-37015

10.1 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-06-37015

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région de Coaticook loue un bureau dans l'hôtel de ville à Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime important d'appuyer les organismes à caractère para municipal;

CONSIDÉRANT que le présent bail est échu et doit être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la signature du nouveau bail effectif à partir du 1^{er} juillet 2023 pour une période de 5 ans et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

23-06-37016

11.1 PAIEMENT À LA COMPAGNIE SINTRA INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 896 986,69 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA

RÉSOLUTION 23-06-37016

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana exécutés jusqu'au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Sintra inc. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 896 986,69 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37017

11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE D'UN ÉLÉVATEUR À NACELLE SUR CAMION ET SA CARROSSERIE EN FIBRE DE VERRE, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE POSI + AU MONTANT DE 776 013,17 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-06-37017

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 12 juin 2023 à 10 h à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Posi +	776 013,17 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division Hydro-Coaticook d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Posi + au montant total de 776 013,17 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'un élévateur à nacelle sur camion et sa carrosserie en fibre de verre soit celle de la compagnie Posi + au montant 776 013,17 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la somme de 572 700 \$ au règlement d'emprunt numéro 23-193 (2020), poste budgétaire numéro 22-901-93-725 et d'affecter le solde de 203 313,17 \$ à même l'excédent de fonctionnements affectés cryptomonnaie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37018

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-28 AU MONTANT DE 11 587,56 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DIVERSES FACTURES

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À LA PLAGE DU LAC
LYSTER**

RÉSOLUTION 23-06-37018

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux d'amélioration à la plage du lac Lyster ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté diverses factures en lien avec lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs factures, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de diverses compagnies au montant de 11 587,56 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-28 pour diverses factures pour des travaux d'amélioration à la plage du lac Lyster auprès de diverses compagnies au montant de 11 587,56 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37019

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-34 AU MONTANT DE 33 538,34 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU NOUVEAU LOCAL DU DÉPARTEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

RÉSOLUTION 23-06-37019

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook fait le réaménagement du nouveau local du département d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les travaux de réaménagement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu diverses factures, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant de 33 538,34 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-34 pour le réaménagement du nouveau local du département d'aqueduc et d'égout auprès de diverses compagnies au montant de 33 538,34 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-06-37020** 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-35 AU MONTANT DE 48 613,72 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RENFORCEMENT PONCTUEL DES CHEMINS

RÉSOLUTION 23-06-37020

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de renforcement ponctuel des chemins;

CONSIDÉRANT que le chef division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 48 613,72 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-35 pour le renforcement ponctuel des chemins auprès de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 48 613,72 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-06-37021** 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-36 AU MONTANT DE 9 720,45 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE POTEAUX POUR LES FILETS AU STADE JULIEN-MORIN ET AU TERRAIN DE SOCCER LOUIS-DESLAURIERS

RÉSOLUTION 23-06-37021

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de poteaux pour les filets au stade Julien-Morin et au terrain de soccer Louis-Deslauriers ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Stella Jones au montant de 9 720,45 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Stella Jones ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-36 pour l'achat de poteaux pour les filets au stade Julien-Morin et au terrain de soccer Louis-Deslauriers auprès de la compagnie Stella Jones au montant de 9 720,45 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37022 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-38 AU MONTANT DE 13 955,49 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE FIL ÉLECTRIQUE POUR L'INVENTAIRE

RÉSOLUTION 23-06-37022

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de fil électrique pour l'inventaire;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Westburne au montant de 13 955,49 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Westburne;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-38 pour l'achat de fil électrique pour l'inventaire, auprès de la compagnie Westburne au montant de 13 955,49 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37023 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-39 AU MONTANT DE 12 312,64 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SEL ADOUCISSEUR POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 23-06-37023

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Compass minerals au montant de 12 312,64 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Compass minerals;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-39 pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit auprès de la compagnie Compass minerals au montant de 12 312,64 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-412-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37024 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-40 AU MONTANT DE 13 190,04 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SULFATE FERRIQUE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION 23-06-37024

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Kemira au montant de 13 190,04 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Kemira;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-40 pour l'achat de sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées auprès de la compagnie Kemira au montant de 13 190,04 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37025 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-41 AU MONTANT DE 83 710 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX SURPRESSEURS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-06-37025

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement de deux surpresseurs à l'usine d'épuration des eaux usées de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Brault Maxtech au montant de 83 710 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Brault Maxtech;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-41 pour le remplacement de deux surpresseurs à l'usine d'épuration des eaux usées de Coaticook auprès de la compagnie Brault Maxtech au montant de 83 710 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- Poste 02-920-04-725 pour un montant de 76 199,55 \$ plus les taxes applicables
- Poste 02-414-00-520 pour un montant de 7 510,45 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37026

11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-42 AU MONTANT DE 93 400 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUT DE COATICOOK AFIN D'ÉTABLIR LES NORMES DE DÉBORDEMENT SUPPLÉMENTAIRES DES OUVRAGES DE SURVERSES

RÉSOLUTION 23-06-37026

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit avoir les services professionnels pour le plan directeur du réseau d'égout de Coaticook afin d'établir les normes de débordement supplémentaires des ouvrages de surverses ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 93 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-42 pour les services professionnels pour le plan directeur du réseau d'égout de Coaticook afin d'établir les normes de débordement supplémentaires des ouvrages de surverses, auprès de la compagnie Cima + au montant de 93 400 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37027

11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-43 AU MONTANT DE 169 667 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-17 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE DE REMLAI

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 23-06-37027

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit accorder une directive de changement DC-17 pour la construction d'une digue en remblai;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 169 667 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-43 pour la directive de changement DC-17 pour la construction d'une digue de remblai auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 169 667 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37028

11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-44 AU MONTANT DE 20 744 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET LA SURVEILLANCE DE LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE EN BÉTON ARMÉ POUR LE BASSIN DE RÉTENTION

RÉSOLUTION 23-06-37028

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la surveillance environnementale et la surveillance de la construction de l'ouvrage en béton armé pour le bassin de rétention ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 20 744 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-44 pour les honoraires professionnels de la surveillance environnementale et la surveillance de la construction de l'ouvrage en béton armé pour le bassin de rétention auprès de la compagnie Cima + au montant de 20 744 \$ plus les taxes applicables et

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-06-37029

12.1 AMENDEMENT NUMÉRO 2 ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE VISANT À ÉTABLIR LES PARAMÈTRES DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE ET LA CROIX-ROUGE EN CE QUI A TRAIT À L'ASSISTANCE HUMANITAIRE AUX PERSONNES SINISTRÉES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-06-37029

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 11 juillet 2019 :

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'annexe B, Description des services aux sinistrés de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'annexe D, Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'intervention d'urgence de l'entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de signer l'amendement numéro 2 de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 5 ans ;

De participer, pendant toute la durée de l'entente, à la collecte de fonds annuelle de la Croix-Rouge en accordant une aide financière de 0,20 \$ per capita;

Et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 23-06-37030** 14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À L'EXPO VALLÉE DE LA COATICOOK POUR LA 44E ÉDITION QUI SE TIENDRA DU 4 AOÛT 6 AOÛT PROCHAIN

RÉSOLUTION 23-06-37030

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'Exposition Vallée de la Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour la 44e édition de leur festival;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ pour la 44e édition de l'Exposition Vallée de la Coaticook qui se tiendra du 4 au 6 août 2023 et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-620-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 23-06-37031** 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 12-5 RM399-7 (2023) RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION MODIFIANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

RÉSOLUTION 23-06-37031

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend le modifier afin d'ajouter un arrêt aux intersections des rues Cutting et Verret et sur la rue Forrest, intersection de la rue Gilmour;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend également le modifier afin d'introduire des sens uniques sur les rues Johnson et Norton;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM399-7 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement 12-5 RM399-7 (2023) Règlement relatif à la circulation modifiant et remplaçant les règlements antérieurs et de publier l'avis public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-06-37032** 15.2 **RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE VENTE ET LOCATION DE VÉLOS SUR UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 230, RUE SAINT-MARC (ZONE RB-108), LOT 3 311 365, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK**

RÉSOLUTION 23-06-37032

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la vente et la location de vélos, ainsi que la vente d'accessoires de vélos, sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc alors que, selon la réglementation en vigueur, cet usage n'est pas permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté s'inscrit en complémentarité avec les usages autorisés dans la zone récréotouristique du Parc de la Gorge située à proximité;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet ne devrait avoir que peu d'impact sur le voisinage notamment en termes de bruit et d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la volumétrie et l'architecture proposées pour le bâtiment projeté favorisent son intégration harmonieuse à la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 25 mai 2023, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, visant à autoriser la demande, lors d'une séance spéciale tenue le 25 mai 2023;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre, l'usage de vente et location de vélos ainsi que la vente d'accessoires de vélos sur une partie de la propriété située au 230, rue Saint-Marc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-37033

15.3 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À PERMETTRE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 510-512, RUE DES NÉNUPHARS (ZONE RB-514) LOT 5 557 388, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-06-37033

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la transformation d'une habitation bifamiliale en habitation unifamiliale jumelée, sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars alors que, selon la réglementation en vigueur, cet usage n'est pas permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que le changement d'usage demandé n'aura aucune répercussion sur le milieu avoisinant puisque le projet ne vise qu'à retirer l'obligation d'avoir un syndicat de copropriété;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'usage «Habitation unifamiliale jumelée» sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars, ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 10 juillet 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-84 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES PATRIMONIALES AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES ZONES DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-84 (2023)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil le premier projet du règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables »

Celui-ci a pour objet de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti et de créer deux nouvelles zones dans le secteur du développement des Érables afin de gérer les usages et la hauteur des bâtiments, en conformité avec les orientations convenues pour la construction des immeubles sur les terrains adossés aux terrains résidentiels déjà construits. Le projet de règlement a aussi pour objet d'ajuster la limite de la zone F-904, située dans la partie nord-est du territoire municipal, de manière à ce qu'elle coïncide avec les limites des affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-84 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 23-06-37034** 15.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-84 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES PATRIMONIALES AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES ZONES DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES »

RÉSOLUTION 23-06-37034

CONSIDÉRANT que suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti, il y a lieu de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions concernant le développement du secteur des Érables certaines modifications doivent être apportées à la délimitation des zones afin de refléter adéquatement les orientations privilégiées pour les lots situés à proximité des habitations existantes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 10 juillet 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-3 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y ASSUJETTIR DE NOUVELLES PARTIES DE TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-3 (2023)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 6-5-3 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir de nouvelles parties de territoire d'intérêt patrimonial ».

Celui-ci a pour objet d'assujettir au règlement sur les PIIA de nouvelles parties de territoire considérées d'intérêt patrimonial et de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-5-3 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

23-06-37035

- 15.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-3 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y ASSUJETTIR DE NOUVELLES PARTIES DE TERRITOIRE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL »

RÉSOLUTION 23-06-37035

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin, notamment, de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément à cet objectif, il y a lieu d'assujettir au règlement sur les PIIA de nouvelles parties de territoire considérées d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti, il y a lieu de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-5-3 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y assujettir de nouvelles parties de territoire d'intérêt patrimonial », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 10 juillet 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

23-06-37036

- 16.1 AUTORISATION AU COFFRET DE L'IMAGINATION DE TENIR DES SPECTACLES SUR TERRASSE LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

RÉSOLUTION 23-06-37036

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le Coffret de l'imagination a demandé à la Ville de Coaticook de diffusion des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la diffusion de spectacles sur terrasse contrevient à la réglementation, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlement concernant les nuisances, à moins qu'ils soient autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que des spectacles sur terrasse lors de la période estivale permettent de dynamiser;

CONSIDÉRANT que ces événements se tiendront les soirs lors de la période estivale 2023, de 15 h à 22 h 00;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de permettre au Coffret de l'imagination de tenir des spectacles sur terrasse, de 15 h à 22 h 00, lors de la période estivale 2023 (et ainsi déroger à la réglementation municipale, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlements concernant les nuisances afin de permettre la diffusion de spectacles sur terrasse lors des dates mentionnées plus haut et ainsi permettre la tenue de ces événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-06-37037

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-06-37037

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière